

Bureau  
d'audiences  
publiques sur  
l'environnement

---

Rapport 196

# Projet de réaménagement de la route 323 dans le secteur de Lac-des-Plages

Rapport d'enquête et de médiation

Jun 2004

Québec 

## **La notion d'environnement**

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

---

## **Remerciements**

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

---

## **Édition et diffusion**

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Tél. : (418) 643-7447  
1 800 463-4732 (sans frais)

Internet : [www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca)  
Courriel : [communication@bape.gouv.qc.ca](mailto:communication@bape.gouv.qc.ca)

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Québec, le 18 juin 2004

Monsieur Thomas J. Mulcair  
Ministre de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet de réaménagement de la route 323 dans le secteur de Lac-des-Plages.

Le mandat d'enquête et de médiation, confié à M<sup>me</sup> Nicole Boulet, commissaire-médiatrice, a débuté le 19 avril 2004.

Les engagements pris par le ministère des Transports et la collaboration offerte par les requérants et les tiers ont favorisé le rapprochement des parties. La modification du tracé proposée par le ministère des Transports impliquait des tiers déjà touchés par le tracé initial et la commissaire-médiatrice les a rencontrés. Deux d'entre eux ont confirmé par écrit qu'ils ne s'objectaient pas à la modification du tracé. Malgré l'effet limité de la modification du tracé sur la propriété du troisième tiers, ce dernier n'a pas jugé opportun de confirmer par écrit sa position.

Les engagements du ministère des Transports ont permis de conclure une entente avec les requérants, qui a mené au retrait de leur demande d'audience publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



André Harvey



Québec, le 16 juin 2004

Monsieur André Harvey  
Président  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

Il m'est agréable de vous présenter le rapport d'enquête et de médiation concernant le projet de réaménagement de la route 323 dans le secteur de Lac-des-Plages.

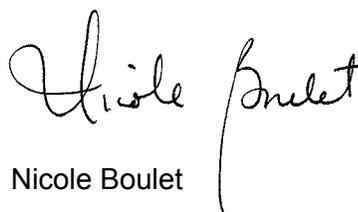
En raison de l'écoute et de l'ouverture des participants, l'entente intervenue respecte les droits des trois tierces parties qui ont été consultées. Deux d'entre elles ont signifié par écrit qu'elles ne s'objectaient pas à la modification du tracé proposée par le ministère des Transports. Malgré l'effet limité de la modification du tracé sur la propriété du troisième tiers, ce dernier n'a pas jugé opportun de confirmer par écrit sa position.

En outre, dans le cadre de la médiation, le promoteur a pris des engagements qui ont conduit au retrait de la demande d'audience publique des requérants.

Je profite de l'occasion pour souligner l'excellente collaboration du personnel du BAPE affecté à ce dossier et lui témoigner ma reconnaissance.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La commissaire-médiatrice,

  
Nicole Boulet



---

# Table des matières

<b>Introduction</b>	.....	1
<b>La médiation</b>	.....	5
L'approche de la médiation	.....	5
Le déroulement de l'enquête	.....	5
Le consentement à la médiation	.....	6
Le déroulement de la médiation et l'entente	.....	7
<b>Conclusion</b>	.....	11
<b>Annexe 1</b>	<b>Les renseignements relatifs au mandat</b> .....	13
<b>Annexe 2</b>	<b>La requête d'audience publique</b> .....	17
<b>Annexe 3</b>	<b>La proposition déposée par le ministère des Transports à l'attention des requérants</b> .....	25
<b>Annexe 4</b>	<b>La proposition déposée par le ministère des Transports à M<sup>me</sup> Denyse St-Jean tierce partie</b> .....	29
<b>Annexe 5</b>	<b>La lettre de retrait de la requête d'audience publique</b> .....	33
<b>Annexe 6</b>	<b>Les lettres des tiers concernant la modification du tracé initial</b> .....	37
<b>Annexe 7</b>	<b>La documentation</b> .....	41
<b>Figure 1</b>	<b>La localisation du projet et la proposition de modification du tracé de la route 323</b> .....	3



---

# Introduction

Le 30 mars 2004, le ministre de l'Environnement confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation en environnement relativement au projet de réaménagement de la route 323 dans le secteur de Lac-des-Plages par le ministère des Transports. Le mandat, confié en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), a débuté le 19 avril 2004.

C'est en février 2001 que le ministère des Transports a déposé un avis de projet auprès du ministère de l'Environnement. En juillet 2002, il a précisé dans une étude d'impact son intention de corriger les déficiences géométriques de la route 323 dans le secteur de Lac-des-Plages. Cette étude a été rendue publique lors d'une période d'information et de consultation publiques tenue entre le 13 janvier et le 27 février 2004. Au cours de cette période, une requête d'audience publique a été adressée au Ministre par des propriétaires riverains de la route 323.

## Le projet

La route 323 est une route régionale qui relie les municipalités de Montebello et Mont-Tremblant. Avec la réalisation du projet, le ministère des Transports désire compléter la dernière phase de réfection de la route. La section de la route 323 qui reste à compléter s'étend sur près de sept kilomètres et relie Lac-des-Plages et Saint-Émile-de-Suffolk, deux municipalités qui font partie de la MRC de Papineau, dans la région de l'Outaouais.

Le ministère des Transports vise à corriger des déficiences importantes du tracé de la route actuelle. Cette portion de la route 323 comporte en effet plus de 29 courbes sous-standards qui exigent des vitesses sécuritaires aussi faibles que 32 km/h, ce qui a pour effet d'obliger les usagers à réduire de façon appréciable la vitesse moyenne de base dans le secteur. Le tracé étant très sinueux, la visibilité à 450 m est nulle et les possibilités de dépassement sont inexistantes. De plus, la largeur des voies dans la partie rurale est de 6,4 m avec des accotements de 1 m, alors que la norme suggère des voies de 7 m et des accotements de 2 m. La faible largeur des voies de communication, combinée à celle des emprises, occasionne également de nombreux problèmes de circulation et d'entretien des routes principalement durant la saison hivernale.

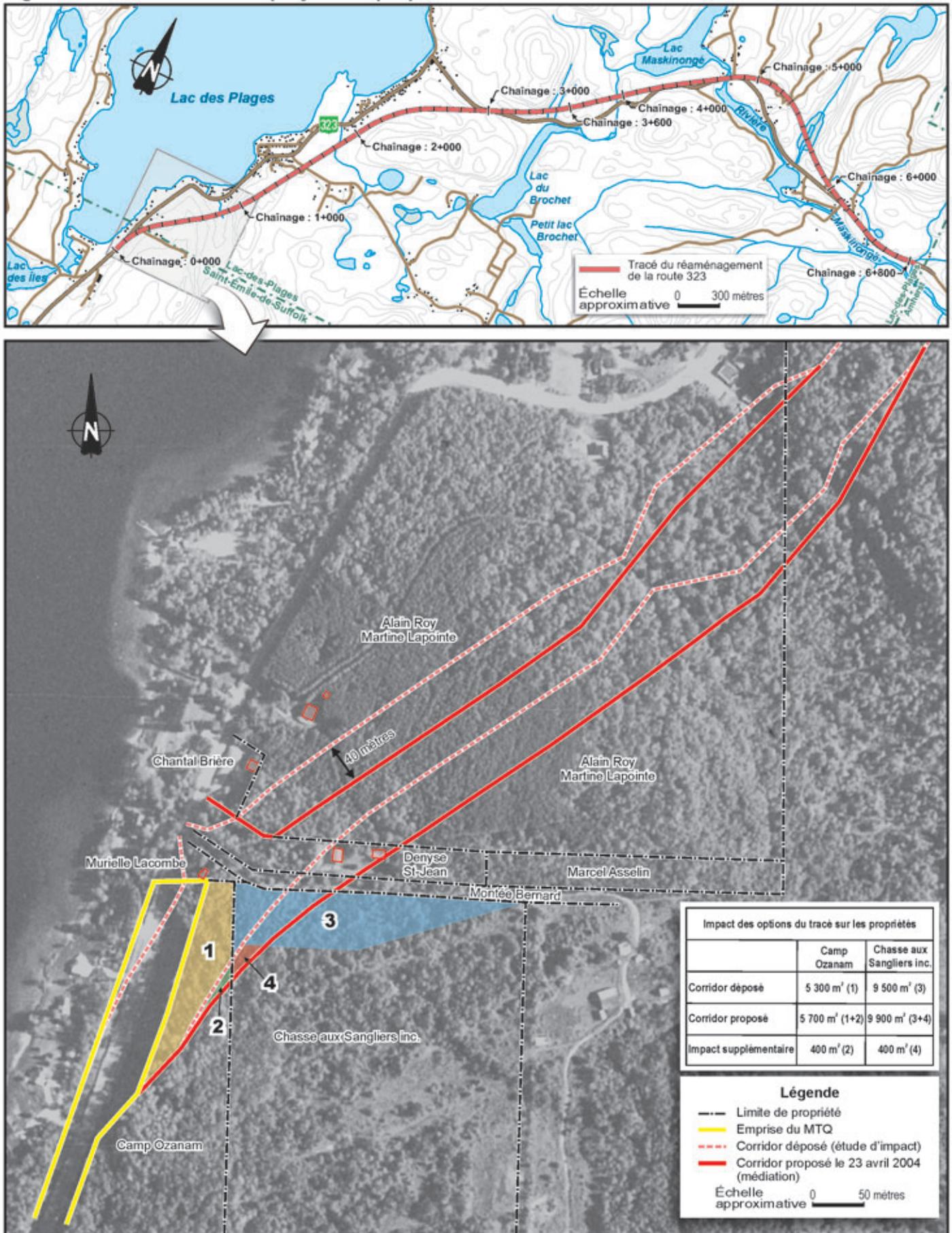
Dans le noyau villageois de Lac-des-Plages, le tracé de la route occasionne des problèmes de sécurité routière non seulement pour les automobilistes, mais également pour les riverains. La largeur de l'emprise de la route est de seulement 6 m, les propriétés sont rapprochées de la chaussée et il n'y a pas de trottoir. Par surcroît, l'intersection située au milieu du village oblige un virage à 90 degrés, ce qui complique les mouvements des camions et comporte de fortes lacunes sur le plan de la visibilité. Enfin, à 500 m au nord de cette intersection, la route est à nouveau dangereuse car sa géométrie n'offre aucune visibilité aux usagers.

Dans le cadre de son projet, le ministère des Transports a considéré deux variantes de tracé. Le tracé retenu serait construit en majeure partie en milieu forestier. Dans la section sud du corridor routier, entre le chaînage 0+000 et 3+600, la route traverserait un secteur montagneux et s'éloignerait des rives du lac des Plages et des résidences existantes (figure 1). Quant à la section nord du corridor routier, elle borderait en partie le côté ouest de la route actuelle et emprunterait le pont actuel qui surplombe la rivière Maskinongé, puis s'éloignerait vers le nord en milieu forestier pour ensuite se diriger vers le sud-est pour rejoindre le tracé actuel de la route 323, au chaînage 6+100.

Parmi les tracés étudiés, le promoteur estime que celui qu'il a retenu aurait l'avantage de limiter le dédoublement de la chaussée puisqu'il éliminerait plus de 1,5 km de la route actuelle. Les portions de l'ancienne route qui ne desservent pas de résidences seraient scarifiées puis recouvertes de sol et, finalement, ensemencées.

Le nouveau corridor routier exigerait un déboisement de près de 32 ha, dont environ 5 ha sont caractérisés par des plantations de pins rouges et près de 27 ha de peuplements feuillus et de peuplements mixtes. Quelque 580 000 m<sup>3</sup> de matériaux devraient être excavés, dont près de la moitié seront constitués de roc. À l'opposé, le projet impliquerait des remblais sur près de 30 % de la longueur du tracé proposé pour une superficie totale d'environ 11 ha. Enfin, le promoteur prévoit faire l'acquisition de parcelles de terrain de part et d'autre de la route.

Figure 1 La localisation du projet et la proposition de modification du tracé de la route 323



Sources : adaptée de PR3, carte 10 et DA1.



---

# La médiation

## L'approche de la médiation

Le processus de la médiation en environnement peut s'avérer avantageux lorsque la justification d'un projet n'est pas fondamentalement remise en question et que les différends entre promoteur et requérant paraissent pouvoir être réglés de façon satisfaisante par la conciliation de points de vue. Tout en étant encadré par les *Règles de procédures relatives au déroulement des médiations en environnement* adoptées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, ce processus permet de s'adapter aux particularités des requêtes avec plus de souplesse qu'une audience publique. Dans ce contexte, le commissaire-médiateur aide les participants à circonscrire leurs points de divergence et de convergence. Le commissaire-médiateur est assujéti aux règles d'éthique des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Il suscite des échanges d'information objective pour faciliter la communication et la négociation entre les parties afin d'en arriver à des pistes de solution. Il a en outre le devoir de s'assurer que les solutions proposées préservent la qualité de l'environnement et ne vont pas à l'encontre des droits des tiers.

Puisque le processus repose sur la participation volontaire des parties, le médiateur peut à tout moment mettre fin à la médiation s'il constate qu'une entente entre les parties est improbable. Par ailleurs, en cas d'entente, le médiateur fait état dans son rapport des modalités de celle-ci.

## Le déroulement de l'enquête

Dans le projet à l'étude, une seule demande d'audience publique a été acheminée au ministre de l'Environnement. Elle émanait de deux citoyens dont la résidence secondaire est située à proximité de la route 323 et visée par les travaux de réaménagement du ministère des Transports.

Lors de la rencontre tenue le 20 avril 2004, les requérants ont précisé les éléments de leur demande d'audience publique et ils ont fait part de leurs préoccupations à la commissaire-médiatrice. Une première préoccupation concerne le développement de la villégiature autour du lac des Plages. À ce sujet, les requérants estiment que le nouveau tracé de la route 323, qui devrait suivre l'ancien de quelques centaines de mètres, pourrait créer une barrière au développement de la villégiature et nuire à la

construction de nouvelles résidences. Les requérants se questionnent : « quel sera l'intérêt pour un résidant de s'installer et de se construire une nouvelle résidence qui sera située ou bien d'un côté de la voie rapide par rapport au lac ou bien coincée entre les deux routes ? » (CR3, p. 3).

La seconde préoccupation des requérants vise leur propriété. Ils ont fait valoir qu'en passant sur leur terrain la nouvelle route leur couperait l'accès à la majeure partie de leur boisé composé principalement de pins rouges : « Il va peut-être avoir huit ou dix acres d'un côté de la route, puis 30 de l'autre côté qui sont moins utilisables » (M. Alain Roy, DT1, p. 19). Afin de minimiser cet impact, ils souhaiteraient que l'emprise routière soit déplacée vers l'est, ce qui aurait comme conséquence d'éloigner le corridor routier de leur résidence et de conserver une plus grande partie de leur boisé.

Au terme de cette première rencontre, les requérants ont indiqué qu'ils ne remettaient pas en cause la justification du projet du ministère des Transports et qu'en somme ils désiraient régler uniquement les différends visant leur propriété (M. Alain Roy et M<sup>me</sup> Martine Lapointe, DT1, p. 33 et 34).

## **Le consentement à la médiation**

Le libre consentement à la médiation représente une étape essentielle à la poursuite des travaux. Il est fondé sur l'accord préalable des parties de ne pas remettre en question les éléments justificatifs du projet.

Au terme de la rencontre du 20 avril 2004, la commissaire-médiatrice a obtenu le consentement des requérants à la médiation (DT1, p. 11).

Le 21 avril 2004, une rencontre a eu lieu avec le ministère des Transports afin d'expliquer la procédure de la médiation et de présenter les éléments de la demande d'audience publique des citoyens. À cette occasion, le Ministère a indiqué qu'il acceptait de prendre part à la médiation afin de tenter de régler les différends (DT2, p. 12).

## Le déroulement de la médiation et l'entente

Une fois le consentement des parties obtenu, une première séance de médiation s'est tenue le 23 avril 2004. Au cours de cette rencontre, le ministère des Transports a transmis de l'information technique sur le tracé projeté de la route 323 à la hauteur de la résidence des requérants. Ces derniers ont exprimé certaines craintes et énoncé les problèmes qu'ils appréhendent au regard du corridor routier proposé. Ils sont d'avis que la construction d'une route régionale qui passerait à 27 m à l'arrière de leur résidence et dont l'emprise pourrait avoir par endroit une largeur de 70 m pourrait contribuer à amplifier le climat sonore et les priver de la quiétude de leur propriété. Le représentant du ministère des Transports a précisé qu'il lui importait que le projet de réaménagement de la route 323 soit bénéfique pour tous et qu'à cet égard le projet pourrait être bonifié afin qu'il incommode le moins possible les résidents.

Cette rencontre a également permis d'informer les requérants sur les règles d'acquisition du ministère des Transports qui sont appliquées lorsqu'une nouvelle route empiète sur une propriété. L'impact du tracé projeté sur le climat sonore à proximité de la résidence des requérants a également été précisé.

Lors de cette première rencontre de médiation, le ministère des Transports a déposé une proposition de modification du tracé qui permettrait de reculer l'emprise de la route vers le sud-est, entre le chaînage 0+000 et le chaînage 1+140 (figure 1). Cette modification de tracé autoriserait un déplacement maximum de l'emprise de 40 m dans le secteur de la résidence des requérants, soit entre le chaînage 0+400 et 0+660 (DA1). Tout en respectant les normes de géométrie, ce nouveau tracé représente une correction significative qui pourrait répondre à la demande des requérants. Toutefois, cette modification impliquerait une tierce partie, M<sup>me</sup> Denyse St-Jean, dont la résidence secondaire devrait être acquise ou déplacée. Selon le promoteur, le tracé initial aurait forcé l'acquisition d'une partie de cette propriété et, même si la modification du tracé était décalée de seulement 10 ou 20 m, il y aurait quand même un empiètement sur cette propriété (M. Maroun Shaneen, DT3, p. 73).

Dans le contexte d'une médiation, la commission doit veiller à ce que les tiers ne soient pas lésés par des modifications apportées à un projet dans le but de satisfaire les requérants. Il a été convenu de rencontrer M<sup>me</sup> Denyse St-Jean, propriétaire du 6, montée Bernard.

Cette rencontre s'est tenue le 28 avril 2004. M<sup>me</sup> St-Jean a été informée de la proposition de modification que le ministère des Transports avait présentée aux requérants pour le réaménagement de la route 323 à proximité de sa résidence.

À la suite de cette information, M<sup>me</sup> St-Jean a accepté de poursuivre la démarche de médiation. Il a donc été convenu de tenir une autre rencontre en soirée, à laquelle ont également assisté les représentants du ministère des Transports de même que les requérants, M<sup>me</sup> Martine Lapointe et M. Alain Roy. Lors de cette rencontre, la commissaire-médiatrice a précisé les droits de la tierce partie.

Les principales questions soulevées par M<sup>me</sup> Denyse St-Jean concernaient le puits artésien situé sur sa propriété, le climat sonore et les divers dérangements associés à la proximité de la route projetée. À cet effet, elle a mentionné qu'avec le réaménagement de la route 323 elle devrait traverser le nouvel axe routier en plus de l'ancienne route 323 pour accéder au lac des Plages.

Les représentants du ministère des Transports ont informé M<sup>me</sup> St-Jean que, selon le tracé proposé initialement, sa résidence secondaire se situait à environ 3,5 m de l'emprise routière délimitée par un talus d'une profondeur de près de 9 m. Cette résidence ne serait pas nécessairement acquise par le Ministère puisque l'emprise routière ne la toucherait pas. Par contre, dans le cas où M<sup>me</sup> St-Jean ne s'objectait pas à la modification du tracé proposé aux requérants, sa résidence se trouverait alors dans l'emprise routière et elle devrait, sans conteste, être acquise par le promoteur, de gré à gré ou suivant la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c. E-24). Pour sa part, le requérant, M. Alain Roy, s'est montré ouvert à la possibilité d'offrir à M<sup>me</sup> St-Jean une partie de son terrain afin qu'elle puisse y déménager sa résidence secondaire.

Lors de cette rencontre, il a été mis en évidence que deux autres tiers seraient touchés par la modification du tracé. À la demande de la commission, le promoteur s'est engagé à évaluer la superficie supplémentaire des propriétés de Camp Ozanam inc. et de Chasse aux Sangliers inc. visées par le tracé routier modifié.

Cette rencontre a également permis au ministère des Transports de présenter à M<sup>me</sup> Martine Lapointe et à M. Alain Roy, requérants, une proposition d'entente relative à la modification du tracé routier. Il a également déposé une proposition relative à l'acquisition ou au déplacement de la résidence de M<sup>me</sup> Denyse St-Jean. Un délai a été donné à M<sup>me</sup> St-Jean avant qu'elle réponde à l'offre du promoteur. Pour leur part, les requérants, M<sup>me</sup> Martine Lapointe et M. Alain Roy, se sont montrés favorables à la proposition qui leur a été soumise.

Le 18 mai 2004, la commission a rencontré les tierces parties suivantes : M<sup>me</sup> Lise Desforges et M. Gilles Parenteau, représentants de Camp Ozanam inc., ainsi que MM. Benoît et Roger Voghell, représentants de l'entreprise Chasse aux Sangliers inc. La commissaire-médiatrice leur a fait part de l'information donnée aux requérants et à la tierce partie rencontrés en avril dernier. À la suite de cette rencontre, les représentants du ministère des Transports leur ont expliqué que, si le tracé était modifié, une superficie supplémentaire de 400 m<sup>2</sup> de leur propriété respective devrait être acquise par le ministère des Transports. Rappelons que, si le tracé initial était réalisé, 9 500 m<sup>2</sup> de la propriété de Chasse aux Sangliers inc. et 5 300 m<sup>2</sup> de la propriété de Camp Ozanam inc. seraient acquis par le ministère des Transports (figure 1). En outre, la modification apportée au tracé aurait un effet limité sur ces deux propriétés comparativement à l'impact qu'elle cause à la propriété des requérants et à celle de M<sup>me</sup> Denyse St-Jean.

En soirée, après discussion, M<sup>me</sup> St-Jean, la tierce partie la plus touchée par la modification du tracé de la route 323, a bien reçu la proposition du ministère des Transports qui s'engage à négocier avec elle une entente relative à l'acquisition ou au déménagement de sa résidence et ses dépendances selon sa convenance (annexe 4). Elle a signifié à la commissaire-médiatrice qu'elle ne s'objectait pas à la modification du tracé (annexe 6).

Pour leur part, les propriétaires de l'entreprise Chasse aux Sangliers inc. n'ont pas confirmé par écrit leur position contrairement aux représentants de Camp Ozanam inc. Ces derniers ont mentionné par lettre à la commissaire-médiatrice qu'ils ne voyaient pas d'inconvénients à ce que le ministère des Transports modifie le tracé de la route 323 pour accommoder les requérants (DT5, p. 59 et annexe 6).

Quant aux requérants, M<sup>me</sup> Martine Lapointe et M. Alain Roy, ils se sont dits favorables à la proposition du ministère des Transports (annexe 3) et ont, par le fait même, retiré leur demande d'audience publique (annexe 5).



---

## Conclusion

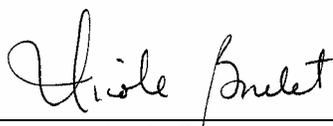
Le ministère des Transports propose de réaménager la route 323 dans le secteur de la municipalité de Lac-des-Plages sur une distance d'environ 7 km. Au cours de la période d'information et de consultation publiques sur ce projet, une demande d'audience publique a été adressée au ministre de l'Environnement par les propriétaires d'une résidence située en bordure de la route 323.

Le promoteur ainsi que les requérants ont consenti à participer à la médiation confiée au BAPE par le Ministre. Les préoccupations des demandeurs portaient principalement sur la perte de jouissance de la majeure partie de leur propriété, qui découlerait de l'aménagement du nouveau corridor. Reconnaisant le bien-fondé du problème, le promoteur a proposé d'éloigner une section du corridor routier de leur résidence d'une distance supplémentaire d'environ 40 m.

Compte tenu que le déplacement de l'emprise signifiait un certain empiètement supplémentaire sur trois propriétés voisines de celle des requérants, la commission a informé les propriétaires des effets de cette modification sur leurs propriétés respectives. Camp Ozanam inc. et la propriétaire du 6, montée Bernard ont confirmé par lettre qu'ils ne s'objectaient pas à la modification du tracé de la route 323 dans le secteur de Lac-des-Plages. En raison de l'importance de la modification du tracé sur la propriété de cette dernière, le ministère des Transports s'est engagé à négocier avec elle une entente d'indemnisation, de gré à gré ou selon la *Loi sur l'expropriation*, relative à l'acquisition d'une partie ou de la totalité de sa propriété nécessaire à la réalisation du projet de route ou au déplacement de sa résidence et ses dépendances selon sa convenance.

Au terme de la médiation, les requérants ont retiré leur demande d'audience publique, le tout conditionnellement à ce que l'éventuel décret autorise le tracé modifié proposé par le ministère des Transports.

Fait à Québec,



---

Nicole Boulet  
Commissaire-médiatrice

A contribué à la rédaction du rapport :  
Linda St-Michel, analyste

Avec la collaboration de :  
Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Marielle Jean, conseillère en communication  
Louise Marois, agente de secrétariat



---

**Annexe 1**

**Les renseignements  
relatifs au mandat**



## Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation environnementale et de faire rapport au ministre de l'Environnement de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 19 avril 2004.

## La commission et son équipe

### La commissaire-médiatrice

Nicole Boulet

### Son équipe

Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du  
secrétariat de la commission  
Marielle Jean, conseillère en communication  
Louise Marois, agente de secrétariat  
Linda St-Michel, analyste

Avec la collaboration de :  
Bernard Desrochers, responsable de l'infographie  
Hélène Marchand, responsable de l'édition

## Le promoteur

Ministère des Transports

M. Pierre Laflamme, porte-parole  
M. Yves Boutin  
M. Patrice Clémenti  
M. Bernard Héту  
M. François Maillé  
M. Maroun Shaneen

## La personne-ressource

M. Nicolas Juneau

Ministère de l'Environnement

## Les participants

### Les requérants

M<sup>me</sup> Martine Lapointe  
M. Alain Roy

### Les tiers intéressés

M<sup>me</sup> Denyse St-Jean

Camp Ozanam inc.  
M<sup>me</sup> Lise Desforges  
M. Gilles Parenteau

Chasse aux Sangliers inc.  
M. Benoît Voghell  
M. Roger Voghell

## Les activités liées au mandat d'enquête et de médiation

19 avril 2004	Rencontre préparatoire tenue avec la personne-ressource
20 avril 2004	Rencontre préparatoire tenue avec les requérants
21 avril 2004	Rencontre préparatoire tenue avec le promoteur
22 avril 2004	Visite du secteur de Lac-des-Plages par la commission
23 avril 2004	Rencontre de médiation tenue avec le promoteur et les requérants
28 avril 2004	Rencontre d'information tenue avec un tiers intéressé
28 avril 2004	Rencontre de médiation tenue avec les requérants, un tiers et le promoteur
18 mai 2004	Rencontre d'information tenue avec d'autres tiers intéressés
18 mai 2004	Rencontre de médiation tenue avec les requérants, un tiers et le promoteur

---

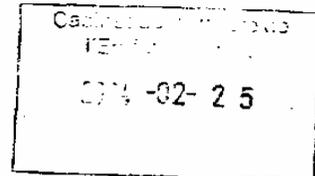
**Annexe 2**

**La requête d'audience publique**



Montréal, le 24 février 2004

M. Thomas J. Mulcair  
Ministre de l'environnement  
675 boulevard René-Lévesque Est  
30ième étage  
Québec (Québec)  
G1R 5V7



## OBJET : PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 323 À LAC-DES-PLAGES

Monsieur,

Nous avons consulté le rapport de l'étude d'impact sur l'environnement du réaménagement de la route 323 à Lac-des-Plages et toute la documentation mise à la disposition du public dans un centre de documentation du BAPE. En tant que propriétaires et résidents saisonniers d'une maison située au [redacted] à Lac-des-Plages, et d'un terrain [redacted] s'étendant sur une superficie de 38,6 acres, nous sommes particulièrement touchés par la réalisation de ce projet.

L'essor économique du Québec rural passe par le développement et l'entretien de son réseau routier de façon à le rendre efficace, fiable et sécuritaire. Pour se faire, il doit reposer sur un projet d'avenir qui soit en mesure de relever les défis des 50 à 100 prochaines années.

À cet effet, nous avons plusieurs inquiétudes, interrogations et commentaires importants à vous adresser.

### 1. BUT VISÉ PAR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RTE 323 À LAC-DES-PLAGES

(Voie rapide Hull-Ottawa vers le Mont-Tremblant versus  
Voie sécuritaire entre Lac-des-Plages et St-Rémi D'Amherst)

Dans un premier temps, l'optique globale du réaménagement de la route 323 à Lac-des-Plages a pour but l'amélioration du lien privilégié reliant la région Hull-Ottawa dans l'Outaouais au Parc du Mont-Tremblant dans les Laurentides.

Nous référons à la question posée au point 3.1 Comparaison des variantes du dossier questions et commentaires du ministère de l'environnement (dossier 3211-05-387) : « Avez-vous évalué d'autres variantes du tracé contournant complètement ou plus largement l'agglomération ? » La réponse à cette question, telle qu'écrite dans le document

6211-06-035, élimine les autres variantes possibles pour un tel projet parce que le but visé est de rendre sécuritaire ce tronçon de la route 323 (Lac-des-Plages – St-Rémi d'Amherst).

Or, il nous apparaît quelque peu contradictoire de vouloir satisfaire ces deux objectifs, puisque pour favoriser le lien Ottawa-Mont-Tremblant, il faudrait une route beaucoup plus directe et rapide alors que pour sécuriser la route existante, il faut longer l'ancien tracé qui est en fait plus long et nécessairement sinueux puisqu'il longe un ruisseau.

Il est mentionné que le tronçon de la route actuelle à l'étude a une longueur de 7.4 km, avec une vitesse moyenne de base de 73 km/heure sur une distance de 5.3 km dans une zone de 90km/heure (à cause du tracé sinueux), et de 50 km/heure sur une distance de 2.1 km pour la zone de la municipalité (calcul en terme de temps moyen total pour la traverser : 6.87 minutes). En comparaison, le nouveau tracé projeté aura une longueur de 6.8 km à une vitesse moyenne de 90 km/heure ( temps moyen total pour la traverser : 4.26 minutes). Le gain pour les gens en transit sera seulement d'environ 600 mètres en distance pour un gain moyen de 2 minutes et demi en terme de temps, tout cela pour un coût total approximatif de 11\$ millions de dollars !!!

Compte tenu que la majorité des voitures empruntant la route 323 au Lac-des-Plages sont en transit entre la région de l'Outaouais et le Parc du Mont-Tremblant :

**Pourquoi ne pas favoriser une voie plus droite et directe (exemple : reliant directement St-Émile-de-Suffolk à St-Rémi D'Amherst sans détour via les municipalités de Lac-des-Plages ) ?**

L'ancienne route devenant nettement moins achalandée, deviendrait par conséquent plus sécuritaire pour les locaux. D'ailleurs il est mentionné dans le rapport que cette route dénombre un nombre inférieur d'accidents comparativement à d'autres tracés similaires au Québec.

## **2. PLANIFICATION DE LA VILLÉGIATURE À LAC-DES-PLAGES**

Il est reconnu que la région du Lac-des-Plages sert surtout à la villégiature et que sa population triple en période estivale. Le rapport prétend que le nouveau tracé de la route 323 aura un effet positif sur le développement de la région par l'augmentation de l'affluence et la possibilité même de transformation de résidences secondaires en résidences permanentes.

Attendu que la nouvelle route projetée suit parallèlement l'ancien tracé à seulement quelques centaines de mètres à peine, le long des rives du Lac-des-Plages, nous croyons que la nouvelle route suggérée définie une limite physique nette nuisible au développement de nouvelles résidences offrant une vue magnifique sur le lac.

**Ainsi quel sera l'intérêt pour un résident de s'installer et de se construire une nouvelle résidence qui sera située ou bien de l'autre côté de la voie rapide par rapport au lac ou bien coïncée entre les deux routes, compte tenu du fait que les terrains situés au bord de l'eau sont déjà occupés par des propriétaires ?**

Par ailleurs, la présence de deux routes aussi rapprochées l'une de l'autre va nuire à la vocation récréative de cette région du Lac-des-Plages. Effectivement, actuellement plusieurs personnes de notre famille issue de la lignée des Quesnel-Lapointe (qui occupent 9 chalets sur le bord de l'eau, depuis plus de 70 ans), profitent du site boisé (notre terrain) pour faire leur promenade quotidienne le long des 2 km de sentiers pédestres aménagés. C'est le seul endroit accessible dans l'environnement immédiat pour se balader en toute tranquillité et entouré de la nature.

**Notre question : Y-a-t-il un plan de développement à long terme au Lac-des-Plages pour permettre la construction des résidences futures et pour protéger ou même créer des sites à caractères récréatifs essentiels à la vocation de villégiature de cette région ?**

### **3. COMMENTAIRES SUR LES PÉTITIONS DE LA POPULATION**

La section traitant de la consultation populaire, comprise dans le rapport de l'étude d'impact en environnement, est très vague et non pertinente, telle que définie en référence à la réponse (document 6211-06-035) de la question relative à cette consultation populaire du point 6.3.2 Milieu Humain des questions et commentaires du ministère de l'environnement (dossier 3211-05-387).

Effectivement, il est impossible de différencier la proportion des répondants locaux versus ceux en transit pour cette consultation populaire, alors même que leurs intérêts divergent : route rapide pour les uns et tranquillité et sécurité pour les autres.

Bien sûr, il est notoire pour les résidents que la route actuelle ne convient pas au flot de circulation. Par contre cette opinion générale ne se prononce pas sur le choix des

variantes imposées par l'étude, qui somme toute sont bien similaires dans le secteur 1 du projet.

#### **4. IMPACT DE LA NOUVELLE ROUTE SUR NOTRE PROPRIÉTÉ LOCALISÉE ENTRE ENVIRON LE CHAÎNAGE**

En ce qui nous concerne, l'impact de la nouvelle route sera désastreux puisque le nouveau tronçon passera à moins d'une vingtaine de mètres de notre maison. Notre maison sera ainsi coincée entre deux routes, soit l'ancienne à environ 30 mètres d'une part et la nouvelle, à moins de 20 mètres d'autre part. La proximité de la nouvelle route constituera un danger majeur pour la sécurité de nos 3 enfants, en plus d'imposer des niveaux de pollution sonore importants et les odeurs désagréables bien connues de la route.

Notre propriété qui s'étend sur 38.6 acres est occupée par une plantation de pins rouges et un peuplement de faux trembles et comporte 2 km de sentier pédestre entretenu. Celle-ci sera scindée en deux sur une distance de plus de 500 mètres par la nouvelle route. Près des deux tiers de notre terrain se retrouveront de l'autre côté de la voie rapide projetée par rapport à la localisation de notre maison.

Notre plantation de pins rouges de 6 hectares de 40 ans et non de 30 ans comme inscrit dans le rapport de l'étude d'impact en environnement, sera aussi amputée du quart.

Nous craignons que la réalisation du réaménagement de la route 323 nous enlève toute jouissance de notre propriété tant au point de vue visuel, olfactif que sonore. Allons-nous être forcé de vendre notre propriété afin de retrouver ailleurs la quiétude de notre environnement ?

La lecture de la documentation disponible pour le grand public ne nous permet pas d'identifier les véritables contraintes qui nous seront imposées par la réalisation de ce projet.

- **Notre maison sera-t-elle expropriée ?**
- **Est-ce que notre puits sera affecté par ces travaux ?**
- **La route sera-t-elle au même niveau que notre maison ou sera-t-elle encastrée dans la roche ?**

- Advenant le cas que le projet tel que proposé serait mis de l'avant, pourriez-vous éloigner la route davantage de notre maison, ne serait-ce que de quelques dizaines de mètres, améliorant ainsi de façon importante notre qualité de vie ?
- Allez-vous reboiser entre notre maison et la nouvelle route ?
- Un mur antibruit a-t-il été prévu pour gérer le niveau sonore ?

## 5. COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS

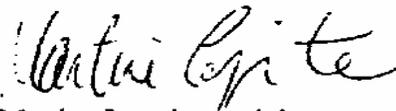
Bien que l'étude d'impact en environnement soit dans l'ensemble adéquat, c'est la pertinence du projet global qui est à reconsidérer. En effet :

- La route projetée n'améliore pas de façon significative la distance ou le temps entre la région de Hull-Ottawa et celle du Parc du Mont-Tremblant.
- Un regard sur la carte nous montre que la route projetée demeurera au voisinage immédiat du Lac-des-Plages en longeant d'à peine quelques centaines de mètres la route actuelle. Plusieurs propriétés seront bordées de part et d'autre par l'ancienne et la nouvelle route.
- Plusieurs propriétés seront situées à moins de 20 mètres de la nouvelle route affectant négativement leur qualité de vie au point de vue sonore, visuel et olfactif.
- La route projetée impose une limite physique claire au développement futur de la villégiature de la région. L'intérêt de se construire de l'autre côté de la nouvelle voie rapide et bruyante par rapport au lac est faible, contrastant avec la recherche de la tranquillité, de détente et de nature.

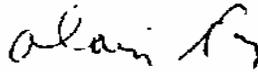
Enfin, pour notre part, la construction de la route telle que suggérée mettra fin à un rêve de pouvoir élever nos enfants chez nous, dans un environnement sécuritaire, au diapason avec la nature, entouré d'arbres, de chevreuils et d'oiseaux, et loin des inconvénients et des bruits inhérents aux voies de circulation rapide.

Finalement, nous accepterions le principe d'une route sur notre terrain si c'était dans le meilleur intérêt de tous. Or, nous sommes persuadés, au-delà de nos intérêts personnels, que la communauté québécoise serait mieux servie par une route plus directe, passant par exemple à travers les terrains forestiers entre St-Émile-de-Suffolk et St-Rémi d'Amherst. Il est évident qu'à court terme ceci impliquerait des coûts supplémentaires importants, mais à long terme, une voie plus courte et plus rapide serait favorable au développement du Parc du Mont-Tremblant et au bout de la ligne c'est toute la communauté qui pourrait en bénéficier.

Bien à vous,



Dr Martine Lapointe, géologue  
(Ph. D. Sciences de l'Environnement)



Dr Alain Roy, médecin

---

**Annexe 3**

**La proposition déposée par le  
ministère des Transports  
à l'attention des requérants**



**PROPOSITION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS CONCERNANT  
LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 323  
(CONTOURNEMENT DU VILLAGE)  
DANS LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES**

À l'attention de

**M<sup>me</sup> Martine Lapointe et M. Alain Roy**

**N° de projet : 20-6671-9705**

**Services des inventaires et du plan  
Direction de l'Outaouais**

**Mai 2004**

**Proposition déposée à l'attention de M<sup>me</sup> Martine Lapointe et M. Alain Roy  
requérants d'une demande d'audience publique**

Dans le cadre du processus d'enquête et de médiation du BAPE et en référence au mandat émis par le ministre de l'Environnement, le ministère des Transports dépose la présente proposition en réponse à la principale demande formulée dans la demande d'audience publique déposée par les requérants.

*Advenant le cas que le projet tel que proposé serait mis de l'avant, pourriez-vous éloigner la route davantage de notre maison, ne serait-ce que de quelques dizaines de mètres, améliorant ainsi de façon importante notre qualité de vie?*

Le ministère propose d'éloigner la route d'environ une quarantaine de mètres de la résidence de M<sup>me</sup> Martine Lapointe et M. Alain Roy située au 1007, route 323, à Lac-des-Plages selon les spécifications retrouvées au plan du ministère des Transports CT20-6671-9705 du 3 mai 2004 (document déposé DA1).

Le tracé initial de la route 323, tel que présenté dans l'étude d'impact de juillet 2002, serait modifié entre le chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+140. Cette modification impliquerait un déplacement du tracé initial d'environ 40 mètres vers le sud-est et ce entre le chaînage 0+400 et 0+660, soit le secteur à proximité de la résidence des requérants.

Le ministère s'engage à négocier avec M<sup>me</sup> Martine Lapointe et M. Alain Roy une entente d'indemnisation, de gré à gré ou selon la *Loi sur l'expropriation* relative à l'expropriation d'une partie de leur terrain nécessaire à la réalisation du projet de route.

Le ministère s'engage également à ce que l'accès à la propriété de M<sup>me</sup> Martine Lapointe et de M. Alain Roy soit maintenu pour la portion du lot située au sud-est de la route 323 modifiée.

Le directeur,



Pierre Laflamme, ing.

p.j. : plan CT20-6671-9705

---

**Annexe 4**

**La proposition déposée par le  
ministère des Transports  
à M<sup>me</sup> Denyse St-Jean tierce partie**



**PROPOSITION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS CONCERNANT  
LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 323  
(CONTOURNEMENT DU VILLAGE)  
DANS LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES**

À l'attention de

M<sup>me</sup> Denyse St-Jean

N<sup>o</sup> de projet : 20-6671-9705

Services des inventaires et du plan  
Direction de l'Outaouais

Mai 2004

**Proposition déposée à l'attention de M<sup>me</sup> Denyse St-Jean  
tierce personne impliquée**

Dans le cadre du processus d'enquête et de médiation du BAPE et en référence au mandat émis par le ministre de l'Environnement, le ministère des Transports dépose la présente proposition en réponse à la principale demande formulée dans la demande d'audience publique déposée par les requérants.

Le ministère propose d'éloigner la route d'environ une quarantaine de mètres de la résidence de M<sup>me</sup> Martine Lapointe et M. Alain Roy située au 1007, route 323, à Lac-des-Plages selon les spécifications retrouvées au plan du ministère des Transports CT20-6671-9705 du 3 mai 2004 (document déposé DA1).

Le tracé initial de la route 323, tel que présenté dans l'étude d'impact de juillet 2002, serait modifié entre le chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+140. Cette modification impliquerait un déplacement du tracé initial d'environ 40 mètres vers le sud-est et ce entre le chaînage 0+400 et 0+660, soit le secteur à proximité de la résidence des requérants.

Considérant que M<sup>me</sup> Denyse St-Jean possédant la propriété située au 6, Montée Bernard, à Lac-des-Plages, est directement touchée par la modification proposée, le ministère s'engage ainsi à négocier avec celle-ci une entente d'indemnisation, de gré à gré ou selon la *Loi sur l'expropriation*, relative à l'expropriation d'une partie ou de la totalité de sa propriété nécessaire à la réalisation du projet de route ou la relocalisation de sa résidence et ses dépendances selon sa convenance.

Le directeur,

  
Pierre Laflamme, ing.

p.j. : plan CT20-6671-9705

---

**Annexe 5**

**La lettre de retrait  
de la requête d'audience publique**



Montréal, le 18 mai 2004

**196**

**DC1**

Projet de réaménagement de la route  
323 dans le secteur de Lac-des-Plages

Lac-des-Plages

6211-06-035

Monsieur Thomas J. Mulcair  
Ministre de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : *Projet de réaménagement de la route 323 dans le secteur de Lac-des-Plages*

Monsieur le Ministre,

Afin de répondre à notre demande d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 30 mars dernier, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Au terme de la médiation menée par madame Nicole Boulet, commissaire et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nous nous déclarons satisfaits de la proposition de modification du tracé de la route 323 déposée par le ministère des Transports (document DA1).

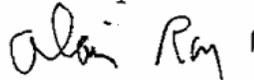
Par conséquent, à la suite de ce processus, nous vous informons que nous acceptons de retirer notre demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de notre demande d'audience est conditionnel à ce que l'éventuel décret autorise le tracé tel que modifié par la proposition du ministère des Transports déposée dans le cadre de la médiation (document DA6).

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Dr Martine Lapointe



Dr Alain Roy



---

**Annexe 6**

**Les lettres des tiers  
concernant la modification du  
tracé initial**



Le 18 mai 2004

**196**

**DC2**

Projet de réaménagement de la route  
323 dans le secteur de Lac-des-Plages

Lac-des-Plages

6211-06-035

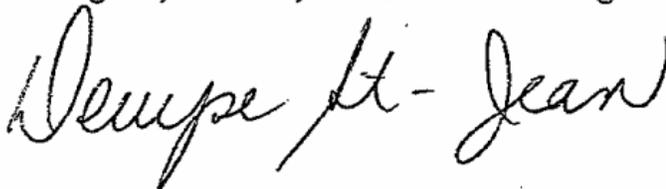
Madame Nicole Boulet  
Commissaire-médiatrice  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Sainte-Amable, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 6A6

---

Madame,

Au terme de la médiation que vous avez menée en tant que commissaire, membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, et après avoir pris connaissance de la modification du tracé de la route 323 déposé par le ministère des Transports (document DA1), et tenant compte des engagements du ministère à mon endroit (document DA7), je ne m'objecte pas à la modification du tracé. À défaut d'entente, je me réserve tous mes droits relativement à l'indemnisation.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Denyse St-Jean

Le 18 mai 2004

**196**

**DC3**

Projet de réaménagement de la route  
323 dans le secteur de Lac-des-Plages

Lac-des-Plages

6211-06-035

Madame Nicole Boulet  
Commissaire-médiatrice  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Sainte-Amable, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 6A6

---

Madame,

Au terme de la médiation que vous avez menée en tant que commissaire, membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, et après avoir pris connaissance de la modification du tracé de la route 323 déposé par le ministère des Transports (document DA1), nous, représentants du Camp Ozanam inc. vous informons que nous ne nous objectons pas à la modification du tracé initial de la route 323.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Lise Desforges



Jacques Richer

Camp Ozanam inc.  
496, route 323  
Lac-des-Plages (Québec)  
JOT 1KO

---

**Annexe 7**

# **La documentation**



## Les centres de consultation

Municipalité de Lac-des-Plages  
Lac-des-Plages

Municipalité d'Amherst  
Saint-Rémi d'Amherst

Bureau du BAPE  
Québec

Université du Québec à Montréal  
Montréal

***Pour un accès gratuit à Internet seulement***

Bibliothèque municipale de Lac-des-Plages  
Lac-des-Plages

## La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

### Procédure

- PR1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Avis de projet*, janvier 2001, 6 pages et annexes.
- PR2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Directive du ministre de l'Environnement indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, mars 2001, 22 pages.
- PR3** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Étude d'impact déposée au ministre de l'Environnement*, juillet 2002, 99 pages et annexes.
- PR3.1** *Résumé de l'étude d'impact déposée au ministre de l'Environnement*, 38 pages.
- PR4** Ne s'applique pas.
- PR5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, 12 septembre 2002, 7 pages.
- PR5.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement*, 1<sup>er</sup> septembre 2003, 94 pages et annexes.
- PR5.2** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Étude d'impact sonore : annexe 6 des réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement*, 18 février 2003, 5 pages et annexes.

- PR6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 1<sup>er</sup> août 2002 au 21 novembre 2003, pagination diverse.
- PR7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 19 novembre 2003, 3 pages.
- PR8** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Liste des lots situés près ou dans l'emprise du projet*, janvier 2004, 1 page.

### **Correspondance**

- CR1** MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une période d'information et de consultation publiques à compter du 13 janvier 2004*, 9 décembre 2003, 1 page.
- CR2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Nomination de la commissaire-médiatrice*, 31 mars 2004, 1 page.
- CR3** Martine LAPOINTE et Alain ROY. *Requête d'audience publique adressée au ministre de l'Environnement*, 24 février 2004, 6 pages.
- CR4** MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation en environnement*, 30 mars 2004, 1 page.

### **Communication**

- CM1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Liste des centres de consultation*, avril 2004, 1 page.
- CM2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué de presse annonçant le début de la période d'information*, 13 janvier 2004, 2 pages.
- CM4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué de presse annonçant le mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de médiation*, 7 avril 2004, 2 pages.

### **Par le promoteur**

- DA1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Proposition d'aménagement du corridor proposé au BAPE*, 23 avril 2004, 1 carte.
- DA2** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Information concernant les niveaux sonores*, 7 mai 2004, 1 page.

- DA3** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Propagation du bruit en champ libre (sans obstacle) en présence d'un terrain à végétation clairsemée et d'un plan d'eau*, 28 avril 2004, 1 plan.
- DA4** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Coupe représentant la propagation du bruit avec diffraction au chaînage 0+350*, 7 mai 2004, 1 schéma.
- DA5** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Mieux s'entendre avec le bruit routier*, 2000, 24 pages.
- DA6** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Proposition du ministère des Transports à l'attention de M<sup>me</sup> Martine Lapointe et M. Alain Roy*, mai 2004, 2 pages.
- DA7** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Proposition du ministère des Transports à l'attention de M<sup>me</sup> Denyse St-Jean*, mai 2004, 2 pages.

### **Par les participants**

- DC1** Martine LAPOINTE et Alain ROY. *Lettre de retrait de la requête d'audience publique*, 18 mai 2004, 1 page.
- DC2** Denyse ST-JEAN. *Lettre adressée à la commissaire-médiatrice concernant la modification du tracé initial*, 18 mai 2004, 1 page.
- DC3** CAMP OZANAM INC. *Lettre adressée à la commissaire-médiatrice concernant la modification du tracé initial*, 18 mai 2004, 1 page.

### **Par la commission**

- DD1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre de médiation tenue le 28 avril dernier avec les requérants, le promoteur et une tierce personne touchée par la modification du tracé de la route 323*, 30 avril 2004, 2 pages.
- DD2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre de médiation tenue le 18 mai dernier avec les requérants, le promoteur et une tierce personne touchée par la modification du tracé de la route 323*, 20 mai 2004, 1 page.

### **Avis**

- AV3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la période d'information et de consultation publiques qui s'est terminée le 27 février 2004*, 3 pages.

## **Transcriptions**

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de réaménagement de la route 323 dans le secteur de Lac-des-Plages.*

- DT1** Séance tenue le 20 avril 2004 en soirée à Laval, 47 pages.
- DT2** Séance tenue le 21 avril 2004 en soirée à Montebello, 64 pages.
- DT3** Séance tenue le 23 avril 2004 en matinée à Laval, 81 pages.
- DT4** Séance tenue le 28 avril 2004 en après-midi à Laval, 64 pages.
- DT5** Séance tenue le 18 mai 2004 en après-midi à Laval, 61 pages.